

Le mercredi 30 juin 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 53

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. ROBINSON présente la proposition suivante :

Proposition n° 35 : Garde des enfants autochtones et des premières nations

Attendu :

que durant l'infamante opération de nettoyage des années soixante, plus de 3000 enfants autochtones et des premières nations ont été retirés des réserves et d'autres collectivités et envoyés à l'extérieur du Manitoba afin d'être adoptés, le plus souvent aux États-Unis;

que le nettoyage des années soixante a été un échec majeur sur le plan personnel et familial et a été réellement une forme de génocide pour plusieurs enfants et leurs familles, le pourcentage des enfants qui ont vécu une crise d'identité culturelle pendant leur croissance ayant été très élevé;

qu'il y a eu aussi un grand nombre de cas de mauvais traitements et de négligence découlant de cette pratique de nettoyage;

que le Rapport Kimmelman, que le gouvernement néo-démocrate avait commandé en 1983, recommandait qu'il soit mis fin aux adoptions hors province des enfants autochtones et des premières nations;

que les conséquences à long terme du nettoyage des années soixante continuent d'être ressenties dans chaque collectivité de la province du fait que les parents et les enfants font face aux problèmes que provoque la disparition de la parenté et aux problèmes sociaux qui en découlent;

qu'une étude de 1995 portant sur 100 enfants autochtones du Manitoba qui ont été adoptés en Pennsylvanie a conclu que la moitié d'entre eux avait eu à faire face à des problèmes d'identité et qu'un tiers d'entre eux n'avait plus aucun contact avec leurs parents adoptifs;

que le 17 février 1999, la Cour suprême du Canada a décidé que la situation d'un enfant autochtone de quatre ans qui avait vécu avec son grand-père pendant trois ans serait meilleure s'il vivait aux États-Unis, en grande partie parce que son niveau de vie économique serait plus élevé là-bas;

que cette décision est inquiétante par rapport à ce cas précis et qu'elle ne devrait pas créer un précédent,

Le mercredi 30 juin 1999

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba affirme officiellement son opposition aux adoptions hors province des enfants autochtones et des premières nations, sauf dans des circonstances extrêmes;

que l'Assemblée demande à son greffier de faire parvenir un exemplaire de la présente proposition à la Cour suprême du Canada.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. ROBINSON, M^{me} la *ministre* MITCHELSON propose l'amendement suivant :

QUE la proposition soit amendée par substitution, au septième « Attendu », de ce qui suit :

que le 17 février 1999, la Cour suprême du Canada, saisie de l'appel d'une décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, a décidé que la situation d'un enfant autochtone de quatre ans qui avait vécu avec son grand-père pendant trois ans serait meilleure s'il vivait aux États-Unis, en grande partie parce que son niveau de vie économique serait plus élevé là-bas;

Le président adjoint déclare l'amendement recevable.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La version amendée de la proposition principale, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* VODREY :

QUE le projet de loi n^o 14 – *Loi modifiant la Loi sur les divertissements/The Amusements Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. REID.

Après les interventions de M^{me} MCGIFFORD, de M. LAMOUREUX et de M^{me} CERILLI, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le mercredi 30 juin 1999

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE le projet de loi n^o 21 – *Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnance et modifications corrélatives/The Ophthalmic Dispensers Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. REID et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *premier ministre* FILMON :

QUE le projet de loi n^o 23 – *Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. DOER.

Après les interventions de MM. REID et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* DERKACH :

QUE le projet de loi n^o 24 – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. REID et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le mercredi 30 juin 1999

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* DERKACH :

QUE le projet de loi n° 25 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. REID et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

M. le *ministre* TOEWS propose :

QUE le projet de loi n° 29 – *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS, le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

M. le *ministre* TOEWS propose :

QUE le projet de loi n° 34 – *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et modifications corrélatives/The Court of Queen's Bench Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS, le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

Le mercredi 30 juin 1999

M. le *ministre* PRAZNIK, au nom de M. le *ministre* ENNS, propose :

QUE le projet de loi n° 30 – *Loi sur la médecine vétérinaire/The Veterinary Medical Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* PRAZNIK ainsi que de MM. REID et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

M. le *ministre* PITURA, au nom de M. le *ministre* DERKACH, propose :

QUE le projet de loi n° 31 – *Loi constituant l'Association des municipalités du Manitoba et modifications corrélatives/The Association of Manitoba Municipalities Incorporation and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* PITURA ainsi que de MM. REID et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 29 juin 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. DYCK, *vice-président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le troisième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le mardi 29 juin 1999, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le mercredi 30 juin 1999

Le Comité a également examiné le projet de loi n° 7 – *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act* – et a convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

MOTION

Il est proposé de remplacer l'article 74, énoncé à l'article 3 du projet de loi, par ce qui suit :

Approbation de l'acquisition de biens

74(1) Sous réserve des règlements, il est interdit aux commissions scolaires qui n'ont pas obtenu au préalable l'approbation du ministre ou de la Commission des finances :

- a) d'acheter, de louer ou d'acquérir d'une autre façon la totalité ou une partie d'un bâtiment qui sera utilisé à des fins pédagogiques;
- b) d'ériger, d'agrandir ou de modifier la totalité ou une partie d'un bâtiment qui sera utilisé à des fins pédagogiques;
- c) de conclure un contrat aux fins prévues à l'alinéa a) ou b).

Règlements

74(2) Le ministre peut, par règlement, prendre des mesures concernant le processus d'approbation, les circonstances dans lesquelles une approbation doit être obtenue et la procédure d'approbation que la Commission des finances doit suivre.

Sur la motion de M. DYCK, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* TWEED dépose le rapport annuel de la Commission hippique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999.

(document parlementaire n° 163)

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 43) – *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les poursuites sommaires/The Highway Traffic Amendment and Summary Convictions Amendment Act;*

(recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le *ministre* TOEWS)

(N° 39) – *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act;*

(recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le *ministre* PRAZNIK, au nom de M. le *ministre* STEFANSON)

Le mercredi 30 juin 1999

(N° 40) – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu/The Employment and Income Assistance Amendment Act.*

(recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M^{me} la ministre MITCHELSON)

M. le *ministre* TOEWS dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 43.

(document parlementaire n° 164)

M. le *ministre* PRAZNIK, au nom de M. le *ministre* STEFANSON, dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 39.

(document parlementaire n° 165)

M^{me} la *ministre* MITCHELSON dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 40.

(document parlementaire n° 166)

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. SVEINSON, SALE et DYCK, M^{me} MCGIFFORD ainsi que M. JENNISSEN font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

Comptes publics :

Le mardi 6 juillet 1999, à 10 heures :

M. le *ministre* GILLESHAMMER remplace M. le *ministre* STEFANSON;

M. DOWNEY remplace M. SVEINSON.

Affaires municipales :

Le lundi 5 juillet 1999, à 19 heures :

M. le *ministre* DERKACH remplace M. le *ministre* RADCLIFFE.

Le mercredi 30 juin 1999

Modifications législatives :

Le lundi 5 juillet 1999, à 10 heures :

M. le *ministre* PITURA remplace M. DYCK;

M. HELWER remplace M. le *ministre* MCCRAE;

M^{me} la *ministre* VODREY remplace M. le *ministre* PRAZNIK;

M. FAURSCHOU remplace M. le *ministre* TOEWS;

M. le *ministre* STEFANSON remplace M. le *ministre* ENNS.

Sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

Modifications législatives :

Le lundi 5 juillet 1999, à 10 heures :

M^{me} WOWCHUK remplace M. ASHTON;

M. CHOMIAK remplace M^{me} FRIESEN;

M. STRUTHERS remplace M. DEWAR.

Affaires municipales :

Le lundi 5 juillet 1999, à 19 heures :

M. EVANS (Entre-les-Lacs) remplace M. MARTINDALE;

M^{me} CERILLI remplace M. SALE.

Avant de passer à l'ordre du jour, l'Assemblée permet le retour aux déclarations de ministres et au dépôt de rapports.

M. le *ministre* PRAZNIK dépose :

le rapport trimestriel de la Corporation manitobaine des loteries – semestre du 1^{er} avril au 30 septembre 1998;

(document parlementaire n^o 167)

le rapport trimestriel de la Corporation manitobaine des loteries – période de neuf mois du 1^{er} avril au 30 décembre 1998.

(document parlementaire n^o 168)

M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 28 – *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act (2)* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le mercredi 30 juin 1999

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* PRAZNIK ainsi que de MM. ASHTON et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mercredi 30 juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, le mercredi 30 juin 1999, le budget du ministère de la Justice soit examiné à l'Assemblée jusqu'à 16 heures, suivi de celui des Finances, que le budget du ministère des Services du gouvernement soit examiné dans la salle 255 jusqu'à 16 heures, suivi de celui de la Consommation et des Corporations, et que le budget du ministère des Affaires urbaines soit examiné dans la salle 254.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay